

Article R6111-38 du Code des transports

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango. Les modalités d'enregistrement sont définies aux articles R6111-39 à R6111-46 du Code des transports (commentés dans l'outil).

Article R6111-38 du Code des transports

L'enregistrement, prévu par le II de l'article [L. 6111-1](#), d'un aéronef sans équipage à bord ne transportant pas de passagers au-dessus du territoire français est réalisé dans les conditions fixées par les articles [R. 6111-39](#) à [R. 6111-46](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie ouverte, Ministère
en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil